

<p>RESOLUTION N° AGN/31/RES/6</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>STUPEFIANTS</p> <p>CANNABIS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1962</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Cannabis et ses dérivés</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962,

CONSIDERANT le danger que présente la culture du cannabis dans certains pays, en particulier en Afrique et dans le Moyen Orient,

RECOMMANDE que les délégations présentes exhortent leur gouvernement à prendre des mesures positives en vue de la destruction du cannabis et que les Bureaux centraux nationaux informent le Secrétariat général de leurs efforts.
